

**Subvention réservée aux projets portant sur
l'arrachage de haies et sur la replantation de haies
d'essences locales**

Conditions d'éligibilité :

- les haies à abattre doivent être composées exclusivement des essences suivantes : thuyas, lauriers, cyprès
- les travaux doivent porter sur l'ensemble des haies de la propriété
- le bénéficiaire a l'obligation de replanter une haie composée au minimum de 5 espèces locales différentes, en quantité égale (tolérance de 10%) parmi les essences présentées au verso du dépliant
- les travaux doivent être réalisés par une entreprise agréée de paysagisme ou d'entretien d'espaces verts
- la subvention ne pourra être attribuée qu'une seule fois par propriété

travaux subventionnables:

- **abattage de(s) la haie(s) d'essence(s)
non locale(s)**
- **dessouchage**
- **préparation du terrain pour la replantation**
- **fourniture et plantation des arbustes**
- **mise en décharge des déchets verts**

Marche à suivre :

- rendez-vous sur notre site pour y télécharger le dossier (QRcode disponible en bas de page)
- réalisez vos devis
- envoyez votre dossier complété à la Communauté de Communes des Sablons
- une fois l'accord de subvention obtenu, vous pourrez démarrer les travaux
- lorsque les travaux seront terminés, envoyez votre facture acquittée ainsi que des photos des haies implantées et le bordereau de mise en décharge des déchets
- la Communauté de Communes des Sablons procèdera à une vérification et une validation des pièces transmises
- suite à la validation des travaux et des pièces transmises, la Communauté de Communes des Sablons procèdera au versement de la subvention

CONTACTEZ - NOUS :

*Communauté de Communes des Sablons
2 rue de Méru,
60175 Villeneuve-les-Sablons
03 44 22 01 60
contact@cc-sablons.fr
www.cc-sablons.com*

scannez-moi



*Protégeons
la biodiversité,
plantons
local!*



Dans le but de favoriser la biodiversité locale, la Communauté de Communes des Sablons met à votre disposition une aide valable sans condition de ressources. Cette opération a pour but de remplacer les haies de thuyas, de lauriers et de cyprès par des haies d'essences locales favorisant la biodiversité.

montant de l'aide :

jusqu'à 80% des travaux subventionnables, plafonnée à 2000€ par propriété.

Souvent préférées pour leur vitesse de croissance et leur bas coût, les haies de thuyas, lauriers et cyprès impactent et nuisent en réalité à l'environnement à différents titres :

- production d'une **grande quantité de déchets peu valorisables** (due à la nécessité d'un entretien régulier)
- **érosion de la biodiversité** (ces espèces exotiques n'offrent bien souvent ni fleurs, ni fruits permettant d'attirer les insectes pollinisateurs, les oiseaux, les animaux auxiliaires etc.)
- **dégradation du cadre de vie** : le recours généralisé à ces espèces met à mal les paysages de nos villes et villages



charmillle



cornouiller mâle



cornouiller sanguin



noisetier commun



fusain d'Europe



bourdaine



argousier



houx



groseillier rouge



troène commun



néflier



prunellier



nerprun purgatif



saule des vanniers



saule roux



saule marsault



saule cendré



saule drapé



saule pourpre



saule amandier



sureau noir



viorne lantane



viorne orbier